

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 027-9736/21/BM

■ Approbation d'un apport foncier par la SOLEAM au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la Concession d'Aménagement de la Capelette Marseille 10ème arrondissement nécessaire aux travaux d'extension de la ligne du tramway

MET 21/18230/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

l'article L. 181-1 du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Le projet intègre la requalification complète des artères empruntées avec un traitement complet de façade à façade.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine, dénommée SOLEAM, est propriétaire de la parcelle cadastrée 210855 P0133 de 718 m² située au 13 boulevard des Aciéries à Marseille 13010 incluse dans le périmètre de la concession de la Capelette.

Cette parcelle étant nécessaire aux aménagements du tramway, la Métropole s'est rapprochée de la SOLEAM en vue de procéder à son acquisition et à sa mise à disposition anticipée pour le démarrage des travaux.

N'ayant plus l'utilité de cette parcelle dans le cadre de l'aménagement de la concession Capelette, la SOLEAM en a accepté la cession.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur le protocole foncier annexé à la présente délibération qui définit les conditions de cette acquisition et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente transaction qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis
- Le remboursement de la taxe foncière

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune contrepartie financière au profit de la SOLEAM car elle constitue un apport foncier du concessionnaire au profit de son concédant au titre de la concession d'aménagement de la Capelette.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13210000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SOLEAM de la parcelle de terrain cadastrée 855 P133 pour 718 m² environ, située 13 boulevard des Aciéries à Marseille 10^{ème} arrondissement permettra d'engager les travaux pour l'extension du réseau de tramway de Marseille.
- Que cette acquisition foncière se fait sous la forme d'un apport foncier du concessionnaire au profit de son concédant au titre de la concession d'aménagement de la Capelette.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée 855 P133 pour 718 m² environ, située 13 boulevard des Aciéries à Marseille 10^{ème} arrondissement, auprès de la SOLEAM sous la forme d'un apport foncier ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération. Cette acquisition sous la forme d'un apport foncier est exonérée de TVA.

Article 2 :

Maître Lorrena Bottari Depieds, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C230 – Opération 2015110600 – Nature 2121.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021